



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **23 MARS 2016**

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **11 AVR. 2016**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2016

Le dix-neuf mars deux mille seize à onze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze mars deux mille seize s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusés : Mme CHARTIER qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme GUILBAUD qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme GALBRUN

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 14 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

En préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers que ce Conseil ne compte que trois points à l'ordre du jour dont deux importants concernant le dossier de la gendarmerie, qui sont la modification du dossier de demande de subvention au titre de la DETR et l'approbation de la modification simplifiée n° 4. Il remercie donc les conseillers pour leur présence en ce samedi matin.

1/ Finances

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 - complément à la délibération du 15 février 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 15 février 2016, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le Conseil l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015, soit 444.448,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Depuis le dernier conseil, d'autres factures sont arrivées en mairie et il convient de ne pas attendre le vote du BP 2016 pour payer les fournisseurs. Il s'agit de :

- Gauthier-Charentes - pierre massive pour le petit pont : 645,84 €
cette pierre remplacera le petit pont en bois dans le jardin Pierre Loti

- Dim'Sud - porte coupe-feu garderie : 870,00 €
concerne la porte entre la garderie et le couloir intérieur. Cette modification a été rendue nécessaire suite au passage du bureau de contrôle APAVE qui a demandé que cette porte soit aux normes coupe-feu ½ heure. Or, l'entreprise qui a posé cette porte ayant été liquidée, nous sommes dans l'incapacité de fournir l'attestation adéquate à la Commission départementale de sécurité. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une dérogation à la Préfecture qui a été refusée.

- Ets Maguier - pose prise internet à la garderie et local technique : 564,79 €
ces travaux permettent une connexion internet avec la garderie pour l'envoi des documents administratifs à la mairie et permet aussi la gestion du chauffage du Centre Paul Chénereau à distance.

- Ets Maguier - mise en place d'une alarme incendie filaire au Centre Paul Chénereau : 1.113,41 €
cette modification a été obligatoire suite à une erreur de l'architecte dans le dossier concernant les travaux de la garderie car elle avait indiqué que l'alarme de la garderie était reliée au bâtiment par un système filaire. La Commission de sécurité a donc exigé ce branchement. Précédemment, l'alarme était sur pile.

- Ets Maguier - remplacement des radiateurs à la garderie : 4.756,13 €
toujours dans le cadre du contrôle réalisé par le bureau de contrôle APAVE, nous avons été obligé de changer les radiateurs de la garderie par d'autres dont les parois n'excèdent pas la température de 60°. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au Département.

- Ets Maguier - remplacement d'un radiateur au dojo : 544,80 €
il est précisé, à la demande de Monsieur Garraud, que ce radiateur n'est pas du même type que ceux de la garderie.

- Ets Maguier - travaux électriques au podium suite vandalisme : 866,76 €

- Fort - pompe électrique : 367,20 €
c'est une pompe électrique pour l'arrosage

Il rappelle que ces dépenses seront inscrites au BP 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

COMPLÈTE sa délibération n° 2016/01 du 15 février 2016 en autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015, soit 444.448,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Pierre massive	Gauthier Charentes	646 €	147 / 2312
Porte coupe-feu garderie	Dim'Sud	870 €	092 / 2315
Prise internet garderie	Ets Maguier	565 €	092 / 2313
Alarme incendie filaire Centre Paul Chénereau	Ets Maguier	1.114 €	092 / 2313
Radiateurs garderie	Ets Maguier	4.757 €	092 / 2313
Radiateur dojo	Ets Maguier	545 €	128 / 2313
Travaux électriques podium	Ets Maguier	867 €	189 / 2313
Pompe électrique	Fort	370 €	147 / 2158

Gendarmerie : demande de prorogation de la DETR 2015 sur l'année 2016 - annule et remplace la délibération du 15 février 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, un dossier a été déposé en sous-préfecture afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour les travaux de la gendarmerie. Ce dossier a été réputé complet en fin d'année 2015. Lors de la séance du 15 février 2016, le Conseil avait sollicité la prorogation de sa demande de subvention au titre de la DETR 2015 sur 2016, sous les mêmes conditions que le dossier déposé en 2015.

Or, depuis le dernier Conseil, la Commission des Elus s'est réunie en Préfecture et a modifié les critères d'éligibilité et notamment la suppression des plafonds de subvention.

Aussi, dans l'objectif de percevoir plus de financement, soit 30 % du montant HT des travaux, soit environ 65.000 € de plus, hors coût des honoraires et études, il est proposé de délibérer à nouveau pour modifier notamment le plan de financement.

Monsieur Garraud demande comment est composée la Commission des Elus. Celle-ci est composée de maires et de présidents d'EPCI du département sur la proposition du Président de l'Association des Maires France départementale. Cette commission se réunit sous la présidence du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont aussi été demandées au Département et à la Région au titre du FRIL et qu'en ce qui concerne la Région, seuls les dossiers dont la convention a été signée avant la fusion des régions seront traités.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier est toujours en attente de validation auprès du Ministère. Ces délais d'instruction ne nous permettront pas de commencer les travaux avant le dernier trimestre 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2016/02 du 15 février 2016 ainsi qu'il suit :

- sollicite la prorogation de sa demande de subvention au titre de la DETR 2015 sur 2016 pour les travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire, dont le montant des travaux éligibles à la DETR est estimé à 549.945 € HT.
- dit que le plan de financement est le suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT
honoraires maîtrise d'œuvre	46.000 €	DETR	30,00 %	164.983 €
missions SPS et contrôle technique	10.000 €	Département	18,00 %	100.000 €
études (levé topo-sols-amiante)	3.208 €	Région	14,50 %	80.000 €
parutions	850 €	Fonds propres	37,50 %	204.962 €
travaux	549.945 €			549.945 €
TOTAL H.T.	610.003 €			

- dit que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2016 à l'opération 096 (opération de trésorerie 96).
- dit que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2/ Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°4

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2015, le Conseil a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour mener à bien le projet de la gendarmerie. Il rappelle que c'est l'implantation de l'extension des bureaux qui posait problème.

En effet, le cahier des charges de la Direction Générale de la Gendarmerie prévoit le doublement en surface du bâtiment d'accueil de la gendarmerie ainsi que la création de quatre nouveaux logements. L'emplacement de l'extension des bureaux tel que prévu au projet "déborde" sur un espace défini pour la zone UA comme zone tampon "espaces verts à protéger ou à créer". Dans la zone UA, les édifices publics et équipements d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'ils respectent les caractéristiques du quartier dans lequel ils doivent être réalisés (implantation, volume, matériaux).

Les contraintes liées à la configuration de l'assiette d'opération ainsi qu'à l'implantation des bâtiments ont donc obligé la commune à adapter son document d'urbanisme afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

La modification simplifiée proposée a consisté à amender l'article 2 "Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières" et l'article 6 "Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques" de la zone UA correspondant aux parties du bourg actuellement urbanisées et équipées, et supprimant le report de la marge de recul sur les documents graphiques du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation uniquement en ce qui concerne la parcelle concernée par la gendarmerie (ZP 066).

Il est rappelé que le PLU a été approuvé le 12 novembre 2012 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées, la n° 1, approuvée le 14 avril 2014, la n° 2, approuvée le 7 juillet 2015 et la n° 3, approuvée le 15 décembre 2015.

Le dossier de la modification simplifiée n°4 a été transmis aux personnes publiques associées (PPA), Préfecture, Conseil Régional, Département, Pays de Saintonge Romane, le 15 janvier 2016, pour avis. Seul le Département a fait connaître son avis : "*avis favorable sans observation particulière*".

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, du 18 janvier 2016 au 18 février 2016. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

L'information sur la modification simplifiée n° 4 a été faite par voie d'affichage du 18 janvier 2016 au 18 février 2016, sur le panneau d'affichage municipal à la porte de la mairie, sur le panneau lumineux d'informations municipales et sur le site internet de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération :

- adaptant l'écriture des articles 2 et 6 de la zone UA
- supprimant le report graphique de la marge de recul au plan réglementaire de zonage, ces modifications graphiques ne portant que sur la parcelle de la gendarmerie (ZP 066)
- supprimant ce même report graphique sur le schéma des orientations d'aménagement et de programmation.

DIT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale.

DIT que la délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département).

DIT que les frais afférents à la publication seront imputés au budget principal, opération 241.

Monsieur le Maire lève la séance à 11h20

La Secrétaire de séance
Claire MOIZAN



Le Maire
Jean-Claude GRENON

